MONTAIGU
VENDÉE

MONTAIGU
VENDÉE | Saint Hilaire de Loulay

REGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE SAINT HILAIRE DE LOULAY A COMPTER DU 2 NOVEMBRE 2020

1) *Organisation générale*

Le restaurant scolaire de Saint Hilaire de Loulay est géré et organisé par la commune de Montaigu-Vendée sous la responsabilité de son maire. Il est ouvert aux enfants qui fréquentent les établissements scolaires « Les Petits Cailloux » et « Sainte Marie ».

Il fonctionne tous les jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la pause méridienne, de la prise en charge à l'école jusqu'au retour.

Les repas sont élaborés et préparés par l'équipe de cuisine du restaurant scolaire, sur place. Ils répondent aux apports nutritifs des enfants dans le respect du plan nutritionnel santé.

L'encadrement des enfants est assuré par des agents de Montaigu-Vendée qui sont chargés d'assurer la surveillance des enfants pendant leurs déplacements (école-restaurant scolaire) et sur les cours de récréation. Ils comptabilisent les effectifs présents au restaurant, et veillent au respect des règles de vie collectives indispensables au bien être de tous les enfants. Ils sont amenés à communiquer aux familles toutes les informations qui peuvent concerner leurs enfants pendant cette période (enfant malade, indiscipline, incident, ...). Ces échanges se font en priorité par l'intermédiaire de l'agent référent du service de restauration scolaire.

Les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire seront accueillis, à leur retour dans l'école, uniquement par les enseignants.

2) *Inscriptions*

Préalablement à l'accueil, les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) auprès du service du restaurant scolaire.

Pour tout renseignement les familles peuvent prendre contact par :
Téléphone : 06.37.71.44.78 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30
E-Mail : restaurantscolaire.loulay@montaigu-vendee.com

Les familles inscrivent leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire : un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Les jours sont déterminés lors de l'inscription. Des modifications peuvent être apportées (exemples : en cas de changement d'employeur, perte d'emploi, ...). Ces changements devront faire l'objet d'un accord préalable du responsable qui décidera en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement.

5) *Déduction des absences*

Toute absence doit IMPERATIVEMENT être signalée

Pour une absence le jour même, le service vous remercie de l'indiquer **avant 9h30**.

En cas d'absence de l'enfant, le 1er jour d'absence sera facturé systématiquement. Toutefois, si l'avis d'absence a été signalé, par écrit (par mail ou courrier uniquement) au moins 8 jours avant le 1er jour d'absence, il sera décompté.

Mon enfant est malade, que dois-je faire ?

J'envoie un mail ou je téléphone à la permanence du restaurant scolaire avant 9h30
Si je peux prévoir la durée d'absence de mon enfant, je le précise dès le 1er jour.
Sinon, je préviens de l'absence chaque jour, jusqu'au retour de mon enfant.

En cas d'absence supérieure à une journée, le repas sera décompté dès le 2ème jour consécutif si le service municipal a été prévenu dès le matin de ce 2ème jour d'absence consécutif.

Aucun justificatif d'absence ne sera à produire.

En cas d'absence de votre enfant en lien avec l'actualité de l'école (sortie scolaire, absence de l'enseignant ne permettant pas l'accueil). L'école informe le restaurant scolaire et le repas de votre enfant ne sera pas facturé.

6) *Dispositions en cas d'accident, de traitement médical, d'allergie alimentaire ou de départ anticipé*

✓Accident : Si votre enfant est victime d'un accident, les dispositions suivantes s'appliqueront :

En cas de contusions ou de blessures légères : les soins sont dispensés par les agents d'encadrement. Tout soin est consigné dans un registre.

En cas de contusions ou de blessures plus graves : les agents alertent en priorité le centre 15 qui prend les dispositions nécessaires. Les familles sont averties par téléphone. Dans l'hypothèse où l'enfant n'est pas hospitalisé, mais ne peut rester dans l'enceinte du restaurant scolaire, les parents devront immédiatement prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir le chercher.

✓Traitement médical : aucun traitement médical ne pourra être administré sur le temps de restauration scolaire.

✓Allergie alimentaire : Dans le cas où un enfant est allergique à certaines denrées alimentaires, un certificat médical daté de l'année en cours doit être fourni obligatoirement auprès du service **au moment de l'inscription**. L'équipe se conformera au certificat médical.

Si l'enfant doit bénéficier d'un **P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé son admission ne sera effective qu'après rédaction du document par un professionnel de santé (médecin traitant, allergologue, spécialiste…).